

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**Date de convocation :**

17.02.2017

**Date d'affichage :**

27.02.2017

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 17  
Présents : 14  
Absent :  
Absents excusés : 3  
Votants : 14  
Procuration : 3

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, maire.

**Etaient présents :** MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M<sup>lle</sup> Sylvie MASSON, M. Gilles LESEVE, M<sup>mes</sup> Josiane POUPON, Maryvonne RENAUDIN, Carole LEGROS, Martine DODIER, MM. Arnaud BOBET (arrivée à 21h30), Alain GODRY, William VAUDELLE, M<sup>mes</sup> Monique HANSEN, Aude TESSIER, M. Loïc THERIAU.

**Absent :**

**Absents excusés :** M<sup>me</sup> Daniela BITA qui a donné procuration à M. Xavier GAYAT, M. Laurent VIVET qui a donné procuration à M<sup>me</sup> Aude TESSIER et M<sup>me</sup> Dorothée GAUTIER qui a donné procuration à M<sup>me</sup> Carole LEGROS.

M. William VAUDELLE a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M<sup>me</sup> Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe.

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2016 :**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2016.

**1.1 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECT (CIID) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes « Sud Sarthe » sollicite les municipalités afin de nommer deux représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs. En effet :

- ✓ l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ont l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).
- ✓ cette CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- ✓ elle participe en lieu et place des CCID à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers,
- ✓ elle donne un avis en lieu et place des CCID sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.
- ✓ elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La proposition des deux membres pour intégrer la commission intercommunale des impôts directs doit faire l'objet d'une délibération. Ces délégués ne doivent pas avoir de mandat électoral. Le conseil municipal est donc sollicité pour proposer des personnes qui seraient intéressées.

Ces personnes doivent :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne),
- être âgées de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elle doit être inscrite aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Et un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de la communauté.

Le Conseil Municipal après vote à bulletin secret, à l'unanimité, a élu le délégué titulaire et suppléant suivants :

**Titulaire :**

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
M <sup>me</sup> . BILLAND épouse LE MOING	Marie-France	63, chemin de la Pentière 72220 SAINT GERVAIS-EN-BELIN	03/10/1951

**Suppléant :**

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
M. PEYNEAU	Jean-Pierre	2bis, chemin de Ronde 72510 PONTVALLAIN	22/12/1949

**2 - VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2017 :**

Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint présente le travail élaboré par la commission « Sports & Loisirs » depuis deux ans et propose des montants de subventions issues de différents critères définies de façon à être plus égalitaire et impartial entre chaque structure.

Après étude des subventions pour les associations communales, cantonales et hors commune, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces propositions.

Tableaux des montants alloués en annexes 1 et 2.

**3 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DECOUVERT :**

Comme rapportée par Monsieur le Maire lors du dernier Conseil Municipal du 30 novembre 2016 (cf. § 2-3) qui informait que, suite aux délégations qui lui sont données, la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 12 mois était à renouveler à compter du 23 novembre 2016.

Après réflexion sur les prévisions budgétaires 2016, l'ensemble du Conseil Municipal estime en fait, préférable de conserver cette autorisation de découvert d'un montant de 300 000 €.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maire pour la ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ✓ Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de l'ouverture de crédit dans la limite de 300.000 €uros, aux conditions suivantes :
  - Durée : 12 mois
  - Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 1,50 % soit à ce jour 1,175 %
  - Nature de taux : variable
  - Facturation : trimestrielle des intérêts par le principe du débit d'office
  - Commission d'engagement : 0,50 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie),
- ✓ Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- ✓ Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- accepte de renouveler la convention de découvert d'un montant de 300 000,00 €,
- confère, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur Xavier GAYAT, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

#### **4 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :**

M<sup>elle</sup>. Sylvie MASSON, adjointe au maire, présente le compte administratif 2016 de **la commune**. Ce dernier fait apparaître en fonctionnement, un excédent de 354 591,39 € et en investissement, un déficit de 69 592,52 €.

Le compte administratif 2016 de **l'assainissement** fait apparaître en investissement, un déficit de 18 193,29 € et un excédent en exploitation de 44 095,03 €.

Après examen,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2016 de la commune et de l'assainissement.

#### **5 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets commune et assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les comptes de gestion de la commune et de l'Assainissement :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **6 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2016 « ASSAINISSEMENT », adopté en conseil municipal ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT AU 31/12/2015	PART AFFECTEE A L'INVEST <sup>NT</sup> EN 2016	RESULTAT AU 31/12/2016	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV <sup>NT</sup>	-1 179,88		-2 035,68	-18 193,29	D 0 R 0	0	+18 193,29
FON <sup>CT</sup>	-3 645,79	0	+47 740,82	+44 095,03	0		+25 901,74

- Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	<b>+44 095,03</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = besoin de financement.	18 193,29
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).	25 901,74
<b>Total affecté au c/1068 :</b>	<b>18 193,29</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

## **7 - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 :**

Le vote du budget **assainissement** 2017 sera reporté à la prochaine réunion de conseil municipal avec le vote du budget commune et le taux des 4 taxes directes locales.

## **8 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 - BUDGET COMMUNE :**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2016 « COMMUNE », adopté en conseil municipal ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT AU 31/12/2015	PART AFFECTEE A L'INVEST <sup>NT</sup> EN 2016	RESULTAT AU 31/12/2016	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV <sup>NT</sup>	-269 308,27		+333 796,09	-69 592,52	D 32 159,71 R 14 000,00	D 32 159,71 R 14 000,00	+87 752,23
FON <sup>CT</sup>	+303 011,27	+334 204,69	+256 053,44	+354 591,39			+266 839,16

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	<b>354 591,39 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = besoin de financement.	87 752,23 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).	98 537.95 €
<b>Total affecté au c/1068 :</b>	<b>0 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

## **9 - INFRASTRUCTURE : PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par Enedis pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par Enedis, à **190 000,00 € HT** y compris l'option HTA estimée à 20 170 €.

Conformément à la décision du Conseil départemental du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **30 %** du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le

Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par les collectivités.

Le coût de cette opération est estimé par Orange, à **38 000,00 € HT**.

Conformément à la décision du Conseil départemental du 7 février 2002, le reste à financer pour la commune est de **70 %** du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en octobre 2017.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit **11 400,00 €** dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à **30 %** du coût HT des travaux pour l'électricité et à **70 %** du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

## **10 - VOIRIE COMMUNALE - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2017 A 2018 - PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DU CANTON DU LUDE - RÉVISION :**

Comme chaque année, les communes engagent des travaux d'entretien pour assurer la pérennité du patrimoine communal routier.

Par souci de simplification des procédures, et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes, composé des 23 communes du canton du Lude, permettant la coordination et le regroupement des prestations et travaux demandés par les personnes publiques concernées par la réalisation des opérations.

Les travaux comprennent : du rechargement, du reprofilage, des travaux d'enduits, des fossés et des trottoirs.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code rural,
- Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,

Après en avoir délibéré,

- ✓ décide d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale programme 2017 à 2018,
- ✓ Approuve le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,
- ✓ autorise le maire à signer la convention pour le groupement de commandes avec les maires des communes du canton du Lude,
- ✓ désigne la commune de Mansigné représentée par M. BOUSSARD François, Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- ✓ élit parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres M. Patrice BOUTTIER (titulaire) et M. Xavier GAYAT (suppléant) comme membres de la commission ad hoc du groupement,
- ✓ décide de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :
  - montant minimum HT : 30 000,00 € H.T. (soit un montant T.T.C. de 36 000,00 €) ;
  - montant maximum H.T. : 90 000,00 € H.T. (soit un montant T.T.C. de 108 000,00 €) ;

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 201711D4XX du 30 novembre 2016.

## **11 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE :**

### **11.1 - D.E.T.R. 2017 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017 Qu'un des projets susceptible d'être éligibles est :

- ✓ 1 - AMENAGEMENTS URBAINS ET SECURITE : « Eclairage Public » suite aux travaux d'enfouissement des réseaux Chemin des Hauts-Bois, route de Mansigné, rue du 19 mars 1962, rue du 18 juin 1940, et les lotissements « La Fontaine ».

Après délibération, le conseil municipal :

- adopte le ou les projets précités,
- décide de solliciter le concours de l'Etat,
- et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	18 451,19 €
DETR (20 %)	4 612,80 €
FNADT	
Fonds Européens (à préciser)	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	
Autre collectivité (Commune)	
Autre public (Agence de l'eau)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>23 063,99 €</b>

*\*(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

Le conseil municipal :

- ✓ autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la D.E.T.R. 2017,
- ✓ atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✓ atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✓ atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

## **11.2 - PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2017 :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la dotation du produit des amendes de police de circulation routière va être répartie, comme tous les ans, entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département pour l'opération suivante :

- ✓ Aménagement de sécurité - Réfection du « rond-point » en entrée sud du bourg à l'intersection de la route de Cellé et de la rue Du Guesclin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter la dotation du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement.

## **12 - MULTI-ACCUEIL - CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « SUD SARTHE » :**

Ce question sera reporté en temps opportun et à la demande de la Communauté de Communes « Sud Sarthe ».

## **13 - CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ - TRANSFERT :**

Le Conseil Municipal de la commune de Pontvallain à pris connaissance des décisions du Ministère de l'Intérieur modifiant les conditions de la délivrance des cartes nationales d'identité.

Ces cartes seraient établies en 17 lieux seulement sur le Département.

La commune de Pontvallain juge ces décisions incompatibles avec la notion du service de proximité aux administrés à laquelle elle est fortement attachée.

Nos habitants devront effectuer des déplacements en un autre lieu pour un service apporté localement depuis des décennies. Nombreuses sont les personnes qui, pour de multiples raisons, ne peuvent se déplacer.

L'impératif de sécurisation des titres d'identité du citoyen invoqué est un argument fallacieux. Chacun sait que, malheureusement, toute technologie aussi performante soit-elle, est toujours dévoyée.

Notre municipalité, consciente du besoin de conserver les services de proximité, s'oppose à cette décision relative aux cartes nationales d'identité.

Elle encouragera ses habitants à manifester leur mécontentement.

## **14 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATION :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel - RIFSEEP (Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014). Ce nouveau régime a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence, à remplacer l'ensemble des primes et indemnités et à s'appliquer potentiellement à toutes les filières.

Le dispositif se compose de 2 éléments :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui prendra en compte le niveau de responsabilité et d'expertise du poste ainsi que l'expérience professionnelle,



- Le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** qui tiendra compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Sa mise en place est facultative.

Le Conseil Municipal prend acte de ce nouveau régime indemnitaire, mandate le Maire pour présenter, pour avis, le projet de sa mise en place au Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Sarthe.

Après avis de ce dernier et parution de tous les textes, il conviendra de délibérer sur la mise en place du RIFSEEP.

En attendant, le régime actuel d'Indemnité d'Administration et de Technicité (**IAT**) continuera de s'appliquer. Par conséquent, le Conseil Municipal autorise le Maire à inscrire au budget 2017, une enveloppe au moins égale aux indemnités versées en 2016.

## **15 - QUESTIONS DIVERSES :**

### ✓ **FDSEA :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Sarthe transmise par M. Dominique DHUMEAUX, Président de l'Association des Maires Ruraux de la Sarthe.

Ce courrier enjoint les communes à la plus grande prudence en matière d'évolution de la fiscalité locale, en particulier sur le Foncier Non Bâti et d'inciter à geler des taux qui seront votés prochainement pour l'année 2017.

### ✓ **CMJ :**

Le Conseil Municipal Jeune propose pour les projets à venir, la réalisation d'un Skate Park au niveau du parking de la Salle des Fêtes, en continuité du terrain de boules.

Il présente une étude aboutie et chiffrée. L'enveloppe s'élèverait à environ 12 000,00 € d'accessoires et 2 500,00 € de sécurisation du site.

Cette proposition ne tient pas compte de la réalisation de la piste en elle-même. M<sup>elle</sup> Sylvie MASSON se propose d'ajouter à ce budget une estimation chiffrée du coût des travaux.

### ✓ **Acquisitions de matériel :**

M. Christian BOUCHERIE, entreprise de maçonnerie sur Pontvallain, en retraite courant 2017, propose suite à la demande du Service Technique de la commune, une liste chiffrée de matériel emprunté régulièrement.

M. Patrice BOUTTIER et Gilles LESEVE, maire-adjoints, étudierons cette proposition en étroite collaborations avec les Employés Communaux.

Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue le 12 avril 2017.

Séance levée à 23 heures 40.  
Le Maire,

Pour approbation,  
Le secrétaire de séance,